Jour de séance 42 le vendredi 17 mai 2024

9 h

Prière.

Est déposé et lu une première fois le projet de loi suivant :

par l'hon. M. Turner :
47, *Loi sur l'accessibilité*.

Mme Landry donne avis de motion 76 portant que, le jeudi 30 mai 2024, appuyée par M. C. Chiasson, elle proposera ce qui suit :

attendu qu'un environnement propice à l'apprentissage est essentiel à la réussite scolaire et au développement global des élèves ;

attendu que l'état de nombreux bâtiments scolaires dans notre province est préoccupant et présente des risques pour la sécurité et le bien-être des élèves et du personnel ;

attendu que le gouvernement a l'obligation de veiller à ce que, dans l'intérêt de l'éducation, les infrastructures scolaires respectent les normes nécessaires ;

attendu qu'un financement adéquat est essentiel pour répondre aux besoins en matière d'entretien et de rénovation des écoles dont les infrastructures ne respectent pas les normes ;

attendu que des ressources devraient être affectées en priorité aux écoles dont les besoins sont les plus pressants pour ce qui est de l'amélioration des infrastructures ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à réaliser immédiatement un examen public de tous les bâtiments scolaires de la province afin d'évaluer leur intégrité structurale et leur conformité avec les normes de sécurité et à en rendre les résultats publics,

que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à fournir des fonds adéquats pour répondre aux besoins pressants en matière d'entretien et de rénovation des écoles dont les infrastructures ne respectent pas les normes

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à affecter les ressources en priorité aux écoles dont les bâtiments sont dans les plus

mauvaises conditions et à rendre publics les critères de la liste annuelle des priorités.

Mme Landry donne avis de motion 77 portant que, le jeudi 30 mai 2024, appuyée par M. LePage, elle proposera ce qui suit :

attendu que l'éducation et la santé de nos jeunes est d'une importance capitale pour la prospérité future de notre province ;

attendu que la pénurie de personnel enseignant, de personnel de soutien et de psychologues scolaires qui se fait actuellement sentir dans notre système scolaire atteint des seuils critiques, ce qui compromet la santé mentale et le bien-être des élèves du Nouveau-Brunswick et contribue à la crise grandissante de santé mentale dans la province ;

attendu que, à l'heure actuelle, les éducateurs et les membres du personnel sont accablés par leur charge de travail, ce qui mène à de l'épuisement professionnel et à une diminution de l'efficacité dans les classes ;

attendu que la pénurie de personnel enseignant et de personnel de soutien exacerbe les disparités en matière de possibilités éducatives pour les élèves des communautés marginalisées ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à se pencher sur la pénurie de personnel, de personnel enseignant et de psychologues scolaires dans notre système scolaire :

1. en affectant des fonds au recrutement et au maintien en poste d'éducateurs qualifiés,
2. en instaurant des mesures visant à réduire la charge de travail des éducateurs actuels,
3. en accordant la priorité au recrutement de psychologues scolaires et de personnel de soutien afin de répondre aux besoins des élèves en matière de santé mentale.

L'hon. M. G. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, donne avis que, le mardi 28 mai 2024, la deuxième lecture du projet de loi 47 sera appelée.

L'hon. M. G. Savoie annonce que l'intention du gouvernement est que, aujourd'hui, après la troisième lecture, la deuxième lecture du projet de loi 45 soit appelée, après quoi la Chambre étudiera la motion 50.

Sont lus une troisième fois les projets de loi suivants :

25, *Loi concernant la Loi concernant le bien-être des enfants et des jeunes* ;

28, *Loi modifiant la Loi sur la Cour provinciale* ;
38, *Loi modifiant la Loi sur l'organisation judiciaire* ;
39, *Loi sur les juges de paix* ;
40, *Loi concernant les agents d'audience.*

Il est ordonné que ces projets de loi soient adoptés.

Le débat ajourné reprend sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 45, *Loi concernant la Loi sur l'indemnisation des pompiers et la Loi sur les accidents du travail.*

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 45 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 45, *Loi concernant la Loi sur l'indemnisation des pompiers et la Loi sur les accidents du travail,* est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

Conformément à l'avis de motion 50, Mme Conroy, appuyée par l'hon. M. G. Savoie, propose ce qui suit :

attendu que l'isthme de Chignecto, situé en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick, est un bras de terre interprovincial et un corridor commercial ferroviaire d'importance nationale ;

attendu que le chemin de fer Intercolonial construit le long de l'isthme de Chignecto conformément à l'article 145 de la *Loi constitutionnelle de 1867* a uni le territoire de la fédération canadienne en reliant la province de la Nouvelle-Écosse aux provinces de l'Ontario et du Québec ;

attendu que le Parlement a adopté, en 1948, la *Loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes,* qui prévoyait que le gouvernement du Canada devait construire et reconstruire les digues, les aboiteaux et les brise-lames ;

attendu que l'isthme de Chignecto est actuellement vulnérable aux effets de la montée du niveau de la mer et de phénomènes météorologiques de plus en plus violents, lesquels menacent ce bras de terre interprovincial et corridor commercial ferroviaire d'importance nationale ;

attendu que les gouvernements de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick ont réalisé l'Étude approfondie d'ingénierie et de faisabilité relative à l'adaptation aux changements climatiques de l'isthme de

Chignecto pour atténuer sans délai les effets des changements climatiques sur les collectivités et les terres agricoles qui y sont situées ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick exhorte le Parlement du Canada à adopter le projet de loi S-273, *Loi déclarant le réseau de digues de l'isthme de Chignecto et ses ouvrages connexes comme étant des ouvrages à l'avantage général du Canada*

et que la présente motion soit envoyée au premier ministre du Canada, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités, à tous les parlementaires du Nouveau-Brunswick qui siègent à la Chambre des communes et à tous les sénateurs du Nouveau-Brunswick.

La question proposée, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion 50, mise aux voix, est adoptée.

La séance est levée à 11 h 45.